



UNIVERSITÉ DU VIN

**ET SI, CETTE ANNÉE, VOUS VERSIEZ
UNE PARTIE DE VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE
À L'UNIVERSITÉ DU VIN ?**

**En ces temps perturbés, la filière vitivinicole a plus que jamais besoin de talents.
Aidez-nous à développer les compétences des acteurs de cette filière !**

L'Université du Vin forme chaque année près de 2000 stagiaires, via des programmes élaborés avec les professionnels de notre filière, de l'amont à l'aval, pour mieux appréhender les enjeux à venir. Cette mission est particulièrement utile aux entreprises et aux salariés pour s'adapter en période de crise, comme celle que nous traversons en ce moment.

Si votre structure est soumise à la taxe d'apprentissage, vous pouvez verser la part libre de cette taxe (13%) à l'Université du Vin.

La taxe d'apprentissage recueillie contribuera à la réalisation de projets de développement essentiels orientés vers **trois axes majeurs** :

- **Garantir l'accessibilité de nos formations** par la poursuite de notre développement géographique et la généralisation de formations digitales.
- **Renforcer notre rayonnement international via un programme de Sommelier-Conseil-caviste 100% anglophone** : la deuxième édition de ce parcours sera lancée début 2025, avec l'accueil de publics étrangers ou à profil international.
- **Faire reconnaître la qualité de nos formations** : après la confirmation de notre certification QUALIOP1 début 2024, nous renouvelons régulièrement l'enregistrement de nos formations aux registres nationaux des certifications, facilitant ainsi les financements pour les bénéficiaires.



**Votre soutien est essentiel pour préserver nos capacités d'innovation
et soutenir notre développement.**

Vous pouvez contribuer à notre action en nous versant le solde libre (13%) de votre taxe d'apprentissage via SOLTéA (voir modalités ci-après).

Nous vous remercions par avance du soutien que vous voudrez bien apporter à notre établissement.

Le Président
Michel BERNARD

La Directrice
Géraldine GOSSOT



UNIVERSITÉ DU VIN

Comment verser le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage à l'Université du Vin ?

Pour les employeurs redevables de la Taxe d'Apprentissage, cette dernière est calculée sur 0,68% de la masse salariale. 87% de ce montant doivent être versés aux OPCO, mais 13% de cette somme servent à financer les formations initiales technologiques et professionnelles.

Et vous avez la possibilité de choisir le bénéficiaire !

L'Université du Vin est habilitée à recevoir ce type de versement. **N° UAI : 0261300X**
Vous pouvez donc affecter votre versement à notre établissement et procéder au paiement en direct.

Comment ?

1. Rendez-vous sur la plateforme SOLTÉA



<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

2. Fléchez votre versement à destination de l'Université du Vin, N° UAI : 0261300X

Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter **Angélique MARSEILLE**, en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage, au **04 75 97 21 44** ou par mail : angelique.marseille@universite-du-vin.com.



Le saviez-vous ?

L'Université du Vin est une Association Loi 1901 fondée il y a 45 ans, avec le soutien des organisations vitivinicoles, territoriales et universitaires.

Envie de rejoindre cette aventure collective ?

Devenez adhérent
à l'Université du Vin !

Pour
en savoir +

